

Bureau du Conseil communal

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL SUR SA GESTION DE JUILLET 2016 À FIN JUIN 2017 ET L'ÉTAT DE SES ARCHIVES

Avec la nouvelle Constitution, les autorités communales voient leur mandat débiter au premier juillet. Pour tenir compte de cette nouvelle réalité, en juin 2010, le Bureau du Conseil communal a décidé, en accord avec les présidents des groupes, que ses rapports de gestion couvriraient l'exercice effectif, du 1^{er} juillet au 30 juin, et non plus l'année civile.

Tableau récapitulatif

Objets	Nombres en 2016-2017	Nombres en 2015-2016	Nombres en 2014-2015	Nombres en 2013-2014
Séances plénières simples du Conseil communal	5	2	3	3
Séances plénières doubles du Conseil communal	18	20	21	15
Démissions de membres du Conseil entre 01.07. et 30.06	9	8	7	8
Motions déposées entre 01.07. et 30.06	3	2	5	8
Postulats déposés entre 01.07. et 30.06	67	47	50	33
Projets de règlement déposés entre 01.07. et 30.06	3	0	0	1
Interpellations ordinaires déposées entre 01.07. et 30.06	52	33	50	31
Interpellations urgentes déposées entre 01.07. et 30.06	15	26	20	19
Pétitions déposées entre 01.07. et 30.06	10	12	1	6
Préavis déposés entre 01.07. et 30.06	37	55	56	47
Rapports-préavis déposés entre 01.07. et 30.06	10	45	36	22
Rapports (R1 à Rn) de l'année	R97	R129	R117	R102
Questions écrites transmises à la Municipalité	19	12	10	19
Questions orales posées par les membres du Conseil communal en séance	157	113	115	104
Nomination des commissions ad hoc par le Bureau	98	96	108	82
Séances de la Commission de gestion	8	11	11	10
Séances de la Commission des finances	11	11	13	10
Séances de la Commission des pétitions	7	6	3	4
Séances de la Commission de recours en matière d'impôt communal	17	17	20	14
Séances de la Commission de politique régionale	4	5	12	9
Séances du Bureau du Conseil	18	16	14	15
Invitations reçues	103	123	202	155
Nombre d'objets soumis durant les week-ends de votations (y c. élections)	10	16	11	16
Nombre d'urgences demandées par la Municipalité	36	74	64	44
Nombre d'objets traités (préavis, rapport-préavis, initiatives, interpellations, interpellations urgentes)	155	231	200	157
Ratio nbr objets traités / nbr séances	6.20	10.5	8.33	8.72

Le ratio présenté à la dernière ligne du tableau ci-dessus ne peut être pris en considération sans tenir compte du type de dossiers traités durant l'année parlementaire. En effet, la division du nombre de séances par le nombre d'objets traités ne dit rien sur la complexité des objets soumis aux membres du Conseil. Certaines années, le Conseil a voté plusieurs préavis nécessitant de nombreuses heures de débats. Le nombre d'initiatives renvoyées en commission ne sont comprises non plus dans ce nombre d'objets traités. Cela a pour conséquence de diminuer le ratio, et cela pourrait donner l'illusion au lecteur de ce rapport que le Conseil a été moins efficace. Ce constat brut doit être nuancé.

Reddition des rapports

L'article 22 RCCL donne la charge au Bureau « [d'assurer] la bonne marche du Conseil et de ses commissions et veille à la régularité de leurs travaux ». Durant cette année, certains rapports ont tardé à être rendus, contrevenant ainsi au respect du délai de diffusion mentionné à l'art. 50 RCCL. Certains autres l'ont été dans des formats tout à fait particuliers, reprenant par exemple *in extenso* les notes de séances, ou omettant de présenter de manière claire les résultats des décisions prises par la commission.

Pour palier le premier problème, le Bureau a entamé une réflexion sur les moyens et les délais pour suppléer à un éventuel manquement d'un rapporteur. Il a décidé qu'un point de situation est fait une semaine avant le délai prévu par le secrétariat. Au besoin, l'administration aide à la rédaction du rapport.

Pour remédier au second problème, le Bureau a rappelé dans une lettre adressée à tous les conseillers l'existence de modèles de rapports, et la différence entre un rapport de commission et des notes de séances.

Respect du secret de fonction

Lors d'une séance du Conseil communal, un conseiller a rapporté les propos tenus en commission par un autre membre alors que ceux-ci ne figuraient pas dans le rapport. Le Bureau a considéré qu'il s'agissait d'un cas de violation du secret de fonction et l'a dénoncée au préfet comme cela est exigé par la loi.

Après analyse des faits, le préfet a estimé qu'il n'y avait pas matière à poursuivre, mais a conseillé de rappeler le devoir de réserve, ce que le Bureau a fait par un courrier adressé à tous les conseillers.

Procédure « dépôt d'une requête »

Lors de la séance du 04.10.2016, un conseiller a souhaité déposer une requête selon l'art. 139b de la loi sur les communes. Le Conseil communal de Lausanne était alors en train de traiter une interpellation urgente. La loi sur les communes n'indique pas la procédure pour le dépôt d'une requête. Elle indique simplement que si elle est décidée par le Conseil, elle doit être adoptée à la majorité des deux tiers.

L'interprétation suivante a été faite : il ne s'agit pas d'une initiative, elle n'est pas citée comme telle parmi les outils des conseillers. La requête ne doit donc pas être déposée comme une initiative pour un renvoi en commission, la rédaction d'un rapport-préavis de la Municipalité et le vote du Conseil. La requête n'aurait pas pu non plus être déposée dans le cadre du traitement de l'interpellation urgente. Une interpellation ne peut déboucher que sur une résolution, non contraignante. Or, la requête dont il est question à l'art. 139b LC est contraignante. Pour le dépôt d'une requête, le Conseiller aurait dû annoncer le dépôt à la tribune durant le débat sur son interpellation. Elle aurait été mise à l'ordre du jour de la séance du Conseil suivante, et traitée comme un point de l'ordre du jour, mais en priorité. Lors du traitement de l'objet, le président aurait ouvert la discussion puis fait voter le conseil sur son adoption.

Le service des communes a été consulté. Une réponse est toujours attendue.

Examen de recevabilité des initiatives

La nouvelle loi sur les communes a donné la charge au Bureau d'examiner la recevabilité d'une initiative (art. 32 LC). Une procédure avait été établie permettant aux conseillers de déposer des initiatives jusqu'à l'heure du début d'une séance du Conseil. Les scrutateurs devaient analyser les initiatives durant la première partie de la séance. La difficulté de pouvoir prendre connaissance des textes et analyser leur recevabilité dans le courant de la séance a conduit le Bureau à revenir à la procédure initiale : toute initiative ou pétition déposée est analysée en séance du Bureau.

Interpellations urgentes

L'article 68 RCCL dit que « *Chaque conseiller peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité des explications sur un fait de son administration* ». Il peut par ailleurs déposer des interpellations urgentes. Plusieurs demandes d'urgences ont posé problème et ont posé les questions suivantes :

- comment juger de l'urgence ?
- comment traiter une résolution sur un objet de votations cantonales ou fédérales ?
- comment le Bureau communique autour d'une prise de position du Conseil ?

Le Bureau a retrouvé un cas qui s'était présenté en séance du Conseil du 12.09.2006 : une interpellation urgente sur les votations fédérales du 24.09.2006 à propos de la loi sur les étrangers. Les débats du Conseil mentionnent déjà une habitude qui date de la législature précédente de soumettre au Conseil des interpellations sur des objets de votations fédérales et cantonales. Les questions ne sont donc pas nouvelles.

Pour juger de l'urgence, le Bureau avait déjà émis des critères pour éclairer la formulation du règlement du Conseil « son caractère est justifié par l'actualité du problème » en précisant qu'il y a notamment actualité lorsque la population est en danger. Mais ces critères ne semblent pas être suffisants.

Pour déterminer la limite des thèmes pouvant faire l'objet d'interpellation, un conseiller a déposé un projet de règlement puis l'a retiré puisque cette question sera traitée dans la révision totale du règlement du Conseil communal par la Commission N° 56.

Au mois d'avril 2017, le Bureau a fait un courrier adressé à tous les conseillers pour indiquer qu'en cas d'adoption d'une résolution à propos d'une position du Conseil communal sur un objet de votations, la résolution est votée électroniquement et le résultat est diffusé par les canaux habituels.

Elections cantonales

Les locaux de Beaulieu utilisés habituellement pour le dépouillement des élections ne pourront plus l'être car affectés à d'autres organismes. Le Secrétariat municipal a cherché un autre lieu pour accueillir les centaines de personnes chargées de traiter les enveloppes et introduire les résultats dans Votelec. C'est dorénavant le collège de Grand-Vennes qui accueillera les équipes. Une première expérience concluante a pu s'y dérouler, à la plus grande satisfaction de tous les acteurs.

Le Bureau légal a également dû trancher une affaire qui opposait deux groupes politiques revendiquant chacun le droit d'utiliser le même nom et le même logo pour les élections cantonales. Le président du Conseil étant directement concerné par le cas, il s'est récusé, laissant la charge à la première vice-présidente et aux scrutatrices d'analyser la situation et de prendre une décision. Le Bureau légal a travaillé en concertation avec la présidence du Bureau du sous-arrondissement de Romanel. Le problème était de déterminer la légitimité à utiliser le nom et le logo tout en respectant les droits politiques de chacun et en permettant à l'électeur de faire un choix en toute connaissance de cause.

Le Bureau a enfin pris en considération la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eggenberger demandant de clarifier la manière de déterminer un bulletin nul lors d'une élection. Il a revu les consignes qu'il avait suivies pour les précédentes élections. Cela a permis de déclarer nuls moins de bulletins de vote.

Elections-votation – requête de citoyen pour le suivi de son bulletin

Dans le cadre des votations du 27 novembre 2016, un citoyen lausannois s'est adressé au Secrétariat du Conseil communal de Lausanne afin de savoir si l'enveloppe de vote par correspondance qu'il avait déposée le jour précédent dans l'urne de vote cadennassée située à la rue du Port-Franc 18 (administration lausannoise) était bien parvenue à l'équipe de dépouillement. Pour éviter toute polémique, le Secrétariat municipal – en charge de l'organisation du vote par correspondance et instance à laquelle la demande aurait dû être adressée – a répondu à la demande et a pu confirmer la bonne réception.

Cependant pour anticiper toute future demande de ce type, la Municipalité et le Bureau du Conseil ont prié le Service des communes de bien vouloir rédiger un avis de droit pour déterminer si ce genre de demande est légitime ou dans quelle limite faudrait-il y répondre. Par exemple, les questions suivantes ont été posées : un électeur doit-il attendre une suspicion d'erreur pour saisir l'instance responsable ? Peut-il exiger un contrôle du type de celui décrit sans autre argument que celui de l'envie de vérifier le bon acheminement ? La Ville de Lausanne effectue le contrôle des cartes de vote à l'aide d'appareils informatiques. Une demande acceptée à Lausanne a-t-elle une incidence pour les autres communes vaudoises ? Les instances responsables peuvent-elles inviter pour seule réponse tout citoyen ayant ce type de demande à faire usage de son droit de vote dans un bureau de vote ?

Une réponse est toujours attendue par le Service des communes.

Bureau légal

Cette année, le Bureau a assumé sa fonction de Bureau électoral lors des élections cantonales des 30.04.2017 et 21.05.2017. De même, lors des votations fédérales du 25.09.2016 ; du 27.11.2016 ; lors des votations cantonales et fédérales du 12.02.2017 ; et lors des votations fédérales du 21.05.2017.

Bureau légal, démission député lausannois et élection de son remplaçant

Le 06.07.2017, le Bureau a appris la démission d'une députée au 30.06.2016. Après avoir approché le 1^{er} vint-ensuite, il a été constaté que celui-ci avait déménagé depuis l'élection au Grand Conseil en 2012 et élu domicile en Valais. Dans un courrier du 27.07.2016, le Bureau légal a estimé que suite au départ du territoire, cette personne avait perdu sa qualité de citoyen actif vaudois et qu'il ne pourrait être élu. Il a fait recours auprès du Canton qui lui a donné raison. Il a pu être assermenté à la rentrée parlementaire.

Secrétariat du Conseil – nomination nouvelle assistante

L'assistante du Conseil communal actuellement en fonction partira à la retraite à l'automne prochain après plus de vingt ans de services. Le Bureau profite de ce rapport pour la remercier chaleureusement pour le travail accompli durant toutes ces années, pour sa loyauté et son dévouement qui ont bien souvent permis au Conseil de continuer à fonctionner normalement malgré les imprévus. Parmi ceux-ci, citons les remplacements au pied levé de ses collègues, parfois pour des longues périodes, tout en continuant d'assumer sa tâche. Sa rigueur, sa longue expérience, son attention à tous les détails ont permis le bon fonctionnement de l'Assemblée.

Informé de ce départ, le Bureau a désigné une commission de nomination, composée de la première vice-présidente, d'une membre du Bureau, du secrétaire et d'un représentant des ressources humaines pour trier les dossiers de candidature et choisir la personne appelée à remplacer la future retraitée. La commission a reçu plus de 150 dossiers. Elle a reçu dix personnes pour un premier entretien et deux pour un second entretien. Le choix a été validé le 7 juin et la nouvelle collaboratrice entrera en fonction le 1^{er} novembre 2017 pour un mois de transition.

Rédaction des Bulletins des séances du Conseil

La rédaction du Bulletin des séances du Conseil communal avait pris du retard depuis le début de la législature 2011-2016, date à laquelle plusieurs changements sont survenus : départ à la retraite de la rédactrice, changement du canevas du bulletin, départ en congé maternité de la nouvelle rédactrice.

A la date de rédaction de ce rapport de gestion, le 21.06.2017, la situation est la suivante :

Etapes de rédaction	Derniers bulletins rédigés	Remarques particulières
Transcription brute	09.05.2017	(le bulletin du 30.05.2017 a également été rédigé en urgence)
Provisoire	19.01.2016	
Final CADEV	24.11.2015	

Explications des étapes :

- transcription brute : les débats sont retranscrits tel quel. Les documents (préavis, rapports, etc.) ne sont pas insérés ;
- provisoire : les débats sont rédigés et mis en forme. Les documents sont insérés. Les orateurs sont en cours de relecture de leurs interventions. Ces documents sont disponibles sur Goéland pour les conseillers communaux ;
- final CADEV : les bulletins ont été imprimés.

Suppléance du secrétaire du Conseil

Le 08.11.2016, la description de poste et le cahier des charges de la rédactrice du Bulletin du Conseil ont été modifiés suite à sa désignation comme suppléante du secrétaire du Conseil. Afin de ne pas trop empiéter sur la rédaction du Bulletin du Conseil et ralentir à nouveau le rattrapage du retard, d'entente avec la mémorialiste, sa participation aux diverses séances de Bureau, de la Commission des pétitions, de la Commission de gestion et du Conseil communal a été répartie en diverses étapes. A ce jour, elle a déjà assumé l'ensemble de ces tâches. L'exercice sera répété tout au long de cette législature afin qu'elle acquiert les automatismes qui lui permettront de fonctionner à la satisfaction des membres du Conseil en cas de nécessité.

Versement aux Archives

Le 20 mars 2017, le secrétariat du Conseil communal a opéré le versement aux Archives de la Ville :

- des pièces couvrant les séances du Conseil communal du 20 janvier au 17 juin 2015 ;
- des procès-verbaux originaux des séances du Conseil communal pour l'année 2015-2016 (présidence Yvan Salzmann) ;
- des extraits de procès-verbaux originaux de 2016 ;
- des ordres du jour, procès-verbaux des séances et de la correspondance du Bureau du Conseil pour l'année 2016 ;
- des ordres du jour, procès-verbaux des séances et de la correspondance de la Commission permanente de gestion pour l'année 2016 ;
- du registre des intérêts des membres du Conseil pour la législature 2011-2016 ;
- des extraits de procès-verbaux originaux (démissions/élections des membres Conseil communal) du Bureau électoral et de la correspondance pour la législature 2011-2016.